

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la réglementation du code de la route,

VU la demande formulée par Madame Marjolaine FERRAND, Directrice de l'Ecole de Négrin,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans certaines rues à l'occasion du défilé du carnaval organisé vendredi 17 Avril 2026 – après-midi,

## ARRÊTE

**Article 1** – La circulation sera interrompue – si nécessaire - lors du passage du défilé du carnaval des élèves de l'Ecole de Négrin, le vendredi 17 Avril 2026, selon le circuit suivant :

- Rue des Jardins de Négrin
- Rue de la Bourgade
- Avenue Santa Maria
- Rue de l'Autan
- Rue Serpentine

**Article 2** – Le stationnement sera interdit sur la Place de Négrin, le Vendredi 17 Avril 2026 – de 13h30 à 18h.

**Article 3** – Les organisateurs veilleront

- à faire circuler les élèves sur les trottoirs – dès que possible
- à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des services de secours et d'incendie en cas d'intervention.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le  
Le Maire,

- 2 AVR. 2026

Olivier FABRE.-



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*